

Renseignements-documentation-cartographie sur www.peche51.fr
Liste des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) adhérentes :

Bétheniville, Châlons-en-Champagne, la Chaussée-sur-Marne, Crugny, Dormans, Heiltz-le-Maurupt, Larzicourt, Magenta, Montmirail, Pargny-sur-Saulx, Pogny, Pontfaverger, Port-à-Binson, Reims, Saint-Just-Sauvage, Sainte Ménéhould, Saint Rémy-en-Bouzemont, Sermaize-les-Bains, Sézanne-Anglure, Vanault-les-Dames, Verneuil, Verrières, Villers-en-Argonne, Vitry-le-François.

DOMAINE PRIVE « COURS D'EAU des AAPPMA »		1 ^{ère}	2 ^{ème}
Changements intervenus par rapport à 2018 : suppression de la BERLE, de la SOMME et de la SOMME-SOUDE (AAPPMA de VOUZY)			
L' AISNE	Dans toute sa traversée du département		X
L' ANTE	De la commune de Givry-en-Argonne à la confluence avec l'Aisne		X
L' ARDRE	<u>Tronçon 1</u> : de la limite communale entre Savigny-sur-Ardre et Faverolles et Coëmy jusqu'à la limite communale entre Saint-Gilles et Courville <u>Tronçon 2</u> : de la limite communale entre Saint-Gilles et Fismes jusqu'à la confluence avec la Vesle à Fismes		X
L' ARNES	Sur la commune de Bétheniville	X	
L' AUVE	De la commune de Voilemont à la commune de Sainte Ménéhould		X
La BLAISE	Sur tout son cours (attention, certaines rives ne sont pas accessibles)		X
Le BROUILLET	De la source à Lagery jusqu'à la confluence avec l'ARDRE à Courville	X	
La CHEE	De la limite départementale Meuse-Marne jusqu'à Jussecourt-Minecourt inclus		X
L' EVRE	Sur le linéaire du département	X	
Le HARDILLON	Sur tout son cours		X
L' ISSON ou le RADET	Sur tout son cours		X
Le JARDON	Sur le territoire des communes de Vroil, Charmont et Vernancourt		X
Le PETIT MORIN	Sur le territoire des communes de Boissy-le-Repos, Montmirail et Mécringes		X
La SAULX	De la limite départementale Meuse à la confluence avec l'Ormain à Etrepy	X	
La SEMOIGNE	<u>En 1^{ère} catégorie</u> : du pont de Gault à Sainte-Gemme jusqu'à Verneuil au Trou Bernard <u>En 2^{ème} catégorie</u> : du Trou Bernard jusqu'à son confluent avec la Marne	X	X
La SUIPPE	Sur le territoire des communes de Bétheniville et Pontfaverger-Moronvilliers	X	
Le TABAS	Sur le linéaire du département	X	
Le VANICHON	Sur tout son cours	X	
La VESLE	Hors les cours attenants aux habitations et les jardins (L. 435.5 du C.E.) <u>1^{ère} catégorie</u> : de la limite communale de Sept-Saulx / Mourmelon-le-Petit au pont de Prunay <u>2^{ème} catégorie</u> : du pont de Prunay jusqu'à la limite départementale Marne-Aisne <i>N.B. : entre le pont Fléchambault et le pont de Venise commune de Reims, la Vesle est en domaine public 2^{ème} catégorie.</i>	X	X
La VIÈRE	Sur le territoire des communes de Sogny-en-l'Angle et Vanault-les-Dames		X

DOMAINE PRIVE « ETANGS des AAPPMA »	
AAPPMA de Châlons-en-Champagne - Etang dit « de CHERVILLE » - Etang dit « RENAUDIN » - Etang dit « de SAINT-GERMAIN » - Etang dit « de SOGNY » - Etang dit « de VESIGNEUL »	Sur la commune de Cherville – 1 ha 200 Sur la commune de Fagnières – 17 ha Sur la commune de Saint Germain la Ville – 2 ha Sur la commune de Sogny-aux-Moulins – 1 ha Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne – 4 ha
AAPPMA de Larzicourt - Etangs dits « des GREVIERES » (x 4)	Sur la commune d'Arrigny – 12 ha
AAPPMA de Magenta - Etang dit « de CHAMPVOISY »	Sur la commune de Champvoisy – 4 ha
AAPPMA de Pargny-sur-Saulx - Etang dit « LA GREVIERE »	Sur la commune de Pargny-sur-Saulx – 1 ha 400
AAPPMA de Reims - Etangs dit « de VRAUX » (x2) - Etang dit « de PUISIEULX-SILLERY » - Etang dit « de GUEMAUCHAMP » - Etang dit « de PIGNICOURT »	Sur la commune de Vraux – 2 ha et 3 ha Sur la commune de Puisieux-Sillery – 0,5 ha Sur la commune de Guémauchamp (dpt 02) – 3 ha Sur la commune de Pignicourt (dpt 02) – 1,2 ha
AAPPMA de Sézanne - Etang dit « d'ESCLAVOLLES-LUREY »	Sur la commune d'Esclavolles-Lurey – 11 ha

DOMAINE PRIVE « COURS D'EAU »		1 ^{ère}	2 ^{ème}
Droits de pêche du riverain partagés avec la FEDERATION par arrêté préfectoral			
Parcours accessibles à tout détenteur d'une carte de pêche d'une AAPPMA du département 51 ou d'une carte de pêche interfédérale			
Exercice du droit de pêche autorisé hors les cours attenantes aux habitations et les jardins			
La GUENELLE	Uniquement sur les communes de Saint-Martin aux Champs, Cheppes-la-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Bœufs, Mairy-sur-Marne, Songy		X
La NOBLETTE X 2 (parcours no-kill)	De sa source à la limite aval de Cuperly-Vadenay Communes concernées : Cuperly, La Cheppe, Bussy le Château et Saint-Rémy sur Bussy + l'intégralité du bras moulin de Fontenelle + l'intégralité du bras moulin de La Cheppe + l'intégralité du MARSENET	X	
La SUIPPE	De la limite territoriale amont d'Aubérive à la limite communale aval de Saint-Hilaire le Petit ; et de la limite territoriale amont de Selles à la limite territoriale aval d'Auménancourt.	X	
La PY	De ses sources à SOMMEPY-TAHURE jusqu'à sa confluence avec la SUIPPE à Dontrien	X	

DOMAINE PRIVE « ETANG » de La FEDERATION	
Parcours accessibles à tout détenteur d'une carte de pêche d'une AAPPMA du département 51 ou d'une carte de pêche interfédérale	
Etang « le CHAMP FLEURI » - Parcours no-kill et autorisation du float tube pendant la période officielle d'ouverture du brochet	Sur la commune de Plichancourt – 7ha

DOMAINE PUBLIC « COURS D'EAU » des AAPPMA		1 ^{ère}	2 ^{ème}
L'AUBE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL LATERAL A LA MARNE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL DE LA MARNE AU RHIN	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL DE HAUTE SEINE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL entre CHAMPAGNE et BOURGOGNE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL de l' AISNE à la MARNE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL de BERNIERES	Jusqu'à la commune de Conflans		X
La MARNE	Dans toute sa traversée du département		X
La MOIVRE DERIVEE	Entre les communes de Châlons-en-Champagne et Pogny	X	
L'ORNAIN	De la limite départementale Meuse/Marne à la confluence avec la Saulx	X	
La SAULX	De sa confluence avec l'Ornain au pont de Ponthion	X	
La SAULX	Du pont de Ponthion jusqu'à sa confluence avec la Marne		X
La SEINE	Dans toute sa traversée du département		X
La VESLE	Entre le pont Fléchambault et le pont de Venise commune de Reims		X

DOMAINE PUBLIC « ETANG » des AAPPMA	
AAPPMA de Sermaize-les-Bains Etang dit « LA BALLASTIERE »	Sur la commune de Remennecourt (dpt 55) – 3,8ha